

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Maître d'Ouvrage :

Ville de TINTÉNIAC

12 rue nationale

35 190 TINTÉNIAC



CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE À TINTÉNIAC

Date et heure limites de réception des candidatures

Vendredi 11 septembre 2026 – 12h00

Règlement de la consultation

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CADRE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 – CONDUITE D'OPÉRATION, MISSIONS CONFÉES À DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS	4
1.4 – DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	4
1.5 – TYPE ET FORME DE CONTRAT	4
1.6 – DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS ET FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	4
1.8 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
1.9 – DOSSIER DE CONSULTATION	5
1.10 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	5
ARTICLE 2 : SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UNE OFFRE	6
2.1 – DOCUMENTS À REMETTRE DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE	6
2.2 – CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE PUIS DES OFFRES	7
2.3 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 3 : ORGANISATION DU SECOND TOUR	10
3.1 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CONSULTATION	10
3.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS	10
3.3 – VISITE DU SITE ET SÉANCE DE QUESTIONS / RÉPONSES	10
3.4 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE	11
3.5 – EXAMEN DES OFFRES	12
3.6 – SUITE À DONNER À LA CONSULTATION	13
3.7 – INDEMNITÉ	13
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	14
4.1 – DÉLAIS D'EXÉCUTION	14
4.2 – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	14
4.3 – VARIANTE	14
4.4 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	14
4.5 – MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	14
4.6 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	14
4.7 – CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ	14
4.8 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	15

ARTICLE 1 : CADRE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **construction d'une nouvelle mairie à TINTÉNIAC (35)**.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître de l'Ouvrage est fixée à 2 026 000 € H.T. (valeur avril 2026), compris construction neuve et aménagements extérieurs limités strictement aux espaces définis au programme.

1.2 – Étendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est une **procédure adaptée restreinte de maîtrise d'œuvre**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

➤ Mise en place de la procédure

La procédure de sélection s'effectuera en **2 étapes** :

- Appel à candidatures et pré-sélection d'un **maximum de 4 candidats** ;
- Transmission du dossier de consultation aux candidats présélectionnés, **remise des offres** (avec intentions architecturales) et choix.

***Nota :** Les éléments précisés ci-après sur la seconde phase ne s'appliqueront qu'aux candidats sélectionnés pour remettre une offre. Ils pourront faire l'objet de modifications à la marge en préalable de l'engagement de cette seconde phase.*

➤ Contenu de la mission

Le contenu de la mission susceptible d'être confiée au lauréat est la suivante :

- **Offre de base** comprenant :
 - o Mission de base au sens des articles L2410-1 et suivants du C.C.P., et des articles R2431-1 à R2431-18 du C.C.P. ;
 - Les études d'esquisse (**ESQ**) ;
 - Les études d'avant-projet sommaire (**A.P.S.**) ;
 - Les études d'avant-projet définitif (**A.P.D.**) ;
 - Les études de projet (**PRO**) ;
 - L'assistance à la passation des contrats de travaux (**A.C.T.**) ;
 - L'examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution (**VISA**) ;
 - La direction de l'exécution des travaux (**EXE**) ;
 - L'assistance aux opérations de réception (**A.O.R.**) et durant le délai de garantie de parfait achèvement (**G.P.A.**).
 - o Missions complémentaires :
 - **C.S.S.I.** – Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie ;
 - Mission Qualité Environnementale du bâtiment comprenant : Simulation Thermique Dynamique (**S.T.D.**) et calcul du Facteur Lumière du Jour (**F.L.J.**).
 - o Prestations Supplémentaires Éventuelles
 - **EXE partiels**, documents d'exécution des lots Structures et Fluides (phase D.C.E.) ;
 - **QUANT**, quantitatifs tous corps d'état.

1.3 – Conduite d'opération, missions confiées à des intervenants extérieurs

- La **conduite d'opération** sera assurée par le Maître d'Ouvrage ;
- Un **Contrôleur Technique**, un **Coordinateur S.P.S.** et un **O.P.C.** seront désignés ultérieurement.

1.4 – Descriptif de l'opération

VOIR SYNTHÈSE DU PROGRAMME EN ANNEXE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

1.5 – Type et forme de contrat

Le contrat qui sera conclu sera un marché ordinaire.

1.6 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, dans la mesure où il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre.

1.7 – Conditions de participation des concurrents et forme juridique du groupement

La consultation est ouverte à toute équipe de Maîtrise d'œuvre (contractant unique ou groupement conjoint avec mandataire solidaire) réunissant les compétences minimales suivantes :

- **Architecte(s)** diplômé(s), mandataire de l'équipe, inscrit à l'Ordre des Architectes ou équivalent si candidat étranger ;
- **Économie de la construction** ;
- **Structures** ;
- **Fluides (chauffage, ventilation, plomberie, électricité CFo et CFa)** ;
- **C.S.S.I.** ;
- **Qualité Environnementale du Bâtiment (dont thermique)** ;
- **Acoustique** ;
- **V.R.D. / aménagements extérieurs (dont Gestion des Eaux Pluviales).**

Le tout en cotraitance.

L'équipe devra s'adjoindre toutes compétences qu'elle jugera utiles pour l'exécution de sa mission.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Le mandataire sera obligatoirement l'architecte.

Il est interdit à l'architecte mandataire (et à l'architecte co-traitant le cas échéant) de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les bureaux d'études peuvent se présenter dans plusieurs groupements.

1.8 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Services d'architecture d'ingénierie et de planification 71200000-2

1.9 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en accès direct non restreint et complet à l'adresse électronique suivante :

<https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer en indiquant une adresse électronique correcte lors de la consultation du dossier en ligne afin qu'il puisse être informé d'éventuelles modifications apportées par le Maître d'Ouvrage.

Aucune demande d'envoi du dossier par support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;**
- **La note de synthèse du programme ;**
- **La fiche de synthèse A4 à compléter par le mandataire, constituée de 4 formats A4.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.10 – Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

ARTICLE 2 : SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UNE OFFRE

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

2.1 – Documents à remettre dans le cadre de la candidature

➤ **Lettre de candidature comportant l'identification des membres du groupement, la forme du groupement et l'identification du mandataire.** Utilisation recommandée du formulaire DC1, dûment complété par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement (ou pouvoir donné au mandataire). ;

➤ **Documents à remettre à l'appui de la candidature permettant de connaître la capacité juridique des membres du groupement conformément à l'article R2143-3**

- Chaque membre de l'équipe doit fournir :

- o Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- o Les renseignements permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle ainsi que ses capacités (*Utilisation recommandée du formulaire DC2*), à savoir :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration indiquant les effectifs du candidat, descriptif du matériel et équipement à disposition de l'équipe.
- o Attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes (2026 ou équivalent si candidat étranger) et qualification(s) pour les Bureaux d'Études (y compris les curriculums et les diplômes des cadres de l'entreprise justifiant des compétences demandées) ;
- o Attestations d'assurance 2026.

Conformément à l'article R2143-4 du C.C.P., le Maître d'Ouvrage accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (D.U.M.E.) en lieu et place des documents mentionnés précédemment (DC1 et DC2).

➤ **Documents à remettre à l'appui de la candidature permettant de connaître les références des membres du groupement**

- Pour le mandataire :

Fiche de synthèse intégralement complétée (tableau de 3 références de l'architecte mandataire/co-traitant) modèle à télécharger sur le site :

<https://www.megalix.bretagne.bzh/>

Les références présentées devront dater de moins de **8 (huit) ans** (en cours ou réceptionnées depuis septembre 2018 et dans les années suivantes). Les concours non lauréats ne seront pas pris en compte.

Références du mandataire : Sur les 3 références présentées, au moins une devra se rapprocher de l'opération en étant de **complexité équivalente (équipement / bâtiment administratif abritant des locaux accueillant du public, en construction neuve)**, et, au moins une (ou la même), devra être d'**importance comparable (montant des travaux)**. Pour chacune des références, au moins une des illustrations devra particulièrement montrer l'insertion urbaine et paysagère du projet ;

*Si l'équipe est composée d'un architecte mandataire et d'un architecte cotraitant, **une des 3 références mises en avant dans la fiche de synthèse appartiendra obligatoirement à l'architecte cotraitant**. Elle sera clairement identifiée comme telle : dans le cadre de titre, il sera indiqué « référence du cotraitant » ;*

*La première page de la fiche de synthèse propose un cadre pour **une illustration au choix du mandataire**. Il s'agira d'intégrer une illustration choisie par le mandataire pour être mise en avant, obligatoirement issue de l'une des trois références présentées.*

La fiche de synthèse est à remettre au format « **.doc** » ainsi qu'au format « **.pdf** ».

- En complément pour le mandataire et l'architecte co-traitant le cas échéant :

- o **Dossier de références illustré** (portfolio du ou des architectes).

- Pour les autres cotraitants (Bureau d'Études) :

- o **Liste de 3 références** pour des opérations proches de moins de **8 (huit) ans**, dans le cadre de missions de Maîtrise d'œuvre, en précisant : l'année, le Maître d'Ouvrage, le lieu, le montant des travaux hors taxes, les surfaces et le type de mission réalisée.

2.2 – Conditions de remise des dossiers de candidature puis des offres

La réglementation impose la transmission des plis par voie électronique. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée**.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalix.bretagne.bzh/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature puis de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de TINTÉNIAC
12 rue nationale
35 190 TINTÉNIAC

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Chaque document transmis doit être nommé « nom_fichier.extension ».

En phase candidature, il est impératif d'organiser les documents de la façon suivante :

- 1_DC1 (ou DUME) ;
- 2_fiche_synthese_3_references.

Les autres documents seront rassemblés dans un dossier au nom de chaque co-traitant. Ces documents seront nommés de façon explicite sur le principe suivant :

- « nomducotraitant_fichier » correspondant au libellé du document.
Les libellés ne devront contenir ni espace ni accent ;
- « extension » correspond au format utilisé. Par exemple : .pdf, .doc, ...

Nota : La mise en page de la fiche de synthèse (3 références) ne doit pas être modifiée.

En phase offre, il est impératif de numéroté les documents de la façon suivante : Numérotation dans l'ordre des pièces qui seront précisées dans le règlement de la seconde phase de la consultation.

La signature électronique des documents en phase candidature et en phase offre n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat sera seulement exigée pour l'attributaire du marché de la présente consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

2.3 – Critères de sélection des candidatures

La liste des candidats admis à présenter une offre, d'un nombre de **4 maximum**, sera arrêtée après avis d'une commission de sélection qui examinera les critères suivants :

- **Composition de l'équipe appréciée en fonction des moyens (y compris financiers) et compétences traduisant la pertinence du groupement ;**
- **Qualité des références présentées pour des opérations de nature, de complexité et d'importance équivalentes.**

L'analyse de la qualité des références sera effectuée à partir des 3 références de l'architecte (et de l'architecte co-traitant le cas échéant) présentées dans la fiche (tableau) de synthèse jointe au présent dossier de consultation et complétée par le mandataire de l'équipe.

Concernant les **3 références présentées par l'architecte et l'architecte co-traitant (le cas échéant)**, il sera particulièrement pris en compte :

- Les opérations de nature et de complexité équivalentes jugées en identifiant les opérations de type « équipement / bâtiment administratif abritant des locaux accueillant du public, en construction neuve » ;
- Les opérations d'importance équivalente jugées en identifiant le montant des travaux.

Nota : L'absence de la lettre de candidature ou l'absence de la fiche de synthèse complétée vaudront élimination du candidat pour non-conformité au R.C. (candidature irrégulière et non régularisable).

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU SECOND TOUR

À l'issue de la réception des dossiers de candidature de maîtrise d'œuvre et de la présélection de 4 candidats (maximum) admis à présenter une offre (avec intention architecturale), un second tour sera mis en place pour ne retenir qu'un candidat.

3.1 – Calendrier prévisionnel de la consultation

Le calendrier **prévisionnel** est le suivant :

- Envoi du Dossier de Consultation des Concepteurs (D.C.C.) aux candidats admis à présenter une offre : **début octobre 2026** ;
- Visite du site et séance de questions / réponses : **14 ou 15 octobre 2026 (date et heure à confirmer)** ;
- Réception des offres : **mardi 10 novembre 2026 – 17h00 (date prévisionnelle)** ;
- Auditions individuelles des candidats : **23, 24 ou 25 novembre 2026 (date et heure à confirmer)** ;
- Notification au candidat retenu : **décembre 2026** ;
- Démarrage des études de Maîtrise d'œuvre : **janvier 2027**.

Nota : Ces dates sont susceptibles d'évoluer et seront confirmées lors de l'envoi du D.C.C. aux candidats admis à présenter une offre.

3.2 – Contenu du dossier de consultation des concepteurs

Le dossier, adressé par voie dématérialisée au mandataire de chacune des équipes présélectionnées, comprendra, à titre indicatif :

- Le programme de l'opération et ses annexes éventuelles (relevé géomètre, études de sol, diagnostics, ...) ;
- Le règlement de la consultation (phase remise des offres) ;
- Le projet de marché, comportant :
 - Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3.3 – Visite du site et Séance de Questions / Réponses

Une visite du site suivie d'une séance de questions / réponses sera organisée avec les 4 équipes présélectionnées le 14 ou 15 octobre 2026 (date prévisionnelle à confirmer).

Le point de rendez-vous sera fixé ultérieurement.

Elle aura pour objectif de permettre aux candidats de prendre connaissance du site et de son environnement, des bâtiments existants aux abords.

La participation du mandataire de chacune des équipes retenues sera obligatoire.

Un compte-rendu de la séance sera adressé à tous les mandataires candidats.

3.4 – Présentation de l'offre

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction devra concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres ne seront pas anonymes.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

➤ Documents à produire

Chaque candidat présélectionné aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement et ses annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- **Les planches d'intention architecturale** (3 planches au format recto A3) ;
- **La note d'intention** (maximum 4 pages A4 – police Arial taille 10 – illustrations comprises), permettant à l'équipe de :
 - o décrire sa compréhension du projet ;
 - o expliquer et présenter l'intention architecturale ;
 - o de soumettre une analyse critique de l'enveloppe financière et de préciser les modalités mises en œuvre pour garantir le respect de cette enveloppe.

Pour mémoire, il n'est exigé aucune signature au stade de la remise de l'offre.

Concernant l'intention architecturale :

Chaque candidat exprimera ses pistes de réflexion en utilisant le moyen de représentation le plus adapté à son « idée » de projet et « par tout moyen de son choix » (plans coupes, croquis et schémas, textes courts, photographies de réalisation ayant un lien avec les enjeux, ...). L'ensemble étant mis en page sous 3 planches maximum au format A3 correspondant au rendu d'une étude évaluée à environ 4 à 5 jours de travail.

Chaque équipe retenue devra formaliser sa réflexion sur un maximum de 3 formats A3 recto couleur, orientation portrait ou paysage.

À l'appui des documents transmis (programme notamment) et de la visite du site réalisée avec des représentants de la Maîtrise d'Ouvrage, il s'agira, pour chaque candidat, de « *présenter son concept personnel qui lui permettra de développer son projet* ».

Dans ce cadre, la production des planches d'intention architecturale pourra comprendre notamment :

- Un principe de plan masse présentant l'implantation de la construction neuve sur le site et de premières réflexions sur les aménagements extérieurs du projet ;
- Des illustrations graphiques présentant :
 - o les répartitions des fonctions par niveaux (en plan : positionnement des locaux définis au programme sur la base d'une distribution intérieure) ;
 - o l'insertion dans le site, notamment vis-à-vis des attendus urbains, et traduisant le traitement principal des façades, ...

Ces 3 formats A3 pourront comporter des textes courts, schémas et illustrations en lien avec le projet.

Les intentions architecturales présentées devront être en adéquation avec le coût des travaux arrêté par le Maître d'Ouvrage.

Concernant le rendu graphique et plus particulièrement une illustration graphique présentant l'insertion dans le site, il est rappelé qu'il n'est pas attendu rigoureusement une image 3D informatisée. Des croquis ou autres représentations du projet en perspective sont possibles. Il sera bien apprécié une intention architecturale (et non un projet finalisé).

L'ensemble de ce travail servira de support à l'audition de l'équipe devant la Commission de sélection. Au cours de l'audition, la présentation de documents supplémentaires à ceux produits dans le cadre de l'intention architecturale est interdite (autres schémas, images, films, ...).

3.5 – Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Qualité de l'intention architecturale	60 %
Qualité de la note d'intention architecturale ; Compréhension du programme ; Analyse critique de l'enveloppe financière.	
2 - Montant des honoraires de la Maîtrise d'Œuvre (prix des prestations)	40 %

La qualité de l'intention architecturale sera jugée à l'appui des 3 formats A3 recto produits, de la note d'intention architecturale (4 pages A4 maximum) et de l'audition (45 min) au cours de laquelle cette intention architecturale sera présentée à la Commission de sélection.

Pour noter le prix des prestations, la formule suivante sera utilisée :

- Offre la moins-disante : 40 points ;
- Note de l'offre examinée : montant de l'offre la moins élevée / montant de l'offre examinée x 40.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée, étant considérée comme non cohérente.

3.6 – Suite à donner à la consultation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats les mieux classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

3.7 – Indemnité

Chaque candidat sélectionné pour remettre une offre et ayant remis des prestations suffisantes sera indemnisé sur la base d'un montant maximum de **4 500 € H.T.** après avis favorable de la commission de sélection. Cette commission se réserve le droit, dans le cas d'une offre qu'elle jugerait incomplète ou de qualité insuffisante, de supprimer partiellement ou totalement l'indemnité.

Il est précisé que pour le candidat retenu, cette indemnité ne sera pas déduite de ses honoraires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 – Délais d'exécution

Des délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et pourront être modifiés en lien avec les propositions des candidats.

4.2 – Prestations Supplémentaires Éventuelles

EXE partiels, QUANT.

Le pouvoir adjudicateur se donne le droit de retenir ou non les propositions effectuées pour cette P.S.E. au moment de la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Le candidat est dans l'obligation de répondre à cette P.S.E.

4.3 – Variante

Aucune variante n'est autorisée.

4.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

4.5 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Modalités de financement : financement sur fonds propres et par des subventions.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au C.C.A.P., ils devront le préciser à l'acte d'engagement.

4.6 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par le C.C.P..

4.7 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité.

4.8 – Dispositions particulières

- Application du règlement

La remise des prestations par les concurrents comporte leur acceptation des clauses du règlement de la consultation. La commission de sélection sera seule compétente dans l'application des dispositions et règles de fonctionnement de celui-ci.

- Droit de propriété et publicité des objets

Les concurrents autorisent le Maître d'Ouvrage à user de leur droit de représentation et de publication de leur projet devant tout public et par tout moyen.

L'indemnité versée aux concurrents est réputée comprendre la rémunération relative à cette autorisation. Les prestations remises ne seront pas restituées aux candidats.

- Assurances

Les attestations d'assurance seront remises par le mandataire et ses cotraitants avant la notification du Marché.

- Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A. ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.